

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 décembre 2014

MODERNISATION PRESSE - (N° 2442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 25

présenté par

M. Kert et Mme Duby-Muller

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, il s'agit de supprimer la suspension dans la limite de deux mois du délai accordé par l' article 18-13 (six semaines) au bénéfice de l' ARDP lorsque celle ci souhaite utiliser son nouveau pouvoir de réformation .

Il semble que cette possibilité de suspendre pendant deux mois , le délai de 6 semaines prévu à l'article 18-13, risque d'entraîner des délais trop longs incompatible avec la réalité économique du secteur .